

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/182-ADM

**Portant tableau d'avancement au grade
D'agent de maîtrise principal
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er septembre 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

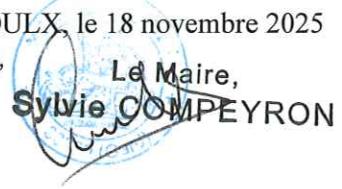
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CUENOT Samuel	Agent de maîtrise, 5 ^{ème} échelon, a. c. : 1a, 6m, 0j	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX le 18 novembre 2025
Le Maire,


Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité .

ARRÊTÉ N°2025/180-ADM

**Portant tableau d'avancement au grade
D'adjoint d'animation principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er septembre 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MARRAGE Jessica	Adjoint d'animation, 8 ^{ème} échelon, a. c. : 2a, 0m, 24j	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 18 novembre 2025
Le Maire,


Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité .

ARRÊTÉ N°2025/179-ADM

**Portant tableau d'avancement au grade
D'adjoint d'animation principal de 1ère classe
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de POULX,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er septembre 2021,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FABRE Caroline	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon, a. c. : 0a, 3m, 4j	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 18 novembre 2025
Le Maire,


Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/178-ADM

**Portant tableau d'avancement au grade
D'adjoint technique principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2026**

Le Maire de POULX,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er septembre 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CLUTIER Olivier	Adjoint technique, 8ème échelon, a. c. : 1a, 10m, 28j	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 18 novembre 2025
Le Maire,


Sylvie COMPEYRON

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – année 2026

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
MOCQUET William	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Yvon BONZI



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – année 2026

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
MOCQUET William	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Yvon BONZI



ARRÊTÉ N° 4.1-21-2025
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Siffret,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 522-1 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-39 du 7 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2022 établissant les lignes directrices de gestion de la commune après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom d'usage Prénom	Grade actuel	Date d'effet souhaité de l'avancement (1)	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	ZULBERTY Christine	Adjoint technique territorial	2 avril 2025	Ancienneté

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au:

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Siffret, le 14 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 4.1-20-2025
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Siffret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 522-1 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 2019-39 du 7 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2022 établissant les lignes directrices de gestion de la commune après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom d'usage Prénom	Grade actuel	Date d'effet souhaité de l'avancement (1)	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	ROUSSEL Judith	ATSEM principal 2ème classe	2 avril 2025	Ancienneté

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au:

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Siffret, le 14 novembre 2025
Le Maire,



Dominique VINCENT

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°320
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de La Capelle Masmolène
Saint-Victor des Oules

S.I.R.P.
de La CAPELLE et MASMOLÈNE
FLAUX
SAINT VICTOR DES OULES
1 place de Verdun
30700 LA CAPELLE ET MASMOLÈNE
04 66 37 27 47

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 21 mai 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 29 Avril 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 DUJARDIN Christèle	Adjoint Administratif Principal 2eme classe Echelle C2 9eme échelon depuis le 21/05/2023	6 Février 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à la Capelle-Masmolène,
Le 6 Février 2025

Le Président

Denis JUVIN S.I.R.P.
de La CAPELLE et MASMOLÈNE
FLAUX
SAINT VICTOR DES OULES
1 place de Verdun
30700 LA CAPELLE ET MASMOLÈNE
04 66 37 27 47

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ **PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Présidente du SIRP de LE PIN et ST PONS LA CALM

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 portant détermination des ratios promouvables,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROUGON Karina	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon 24h hebdomadaires	06 novembre 2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT PONS LA CALM, le 5 novembre 2025
Syndicat Intercommunal
La Présidente, Mme DENIS
pour le regroupement pédagogique
LE PIN / ST-PONS-LA-CALM
Mairie de ST-PONS-LA-CALM
30630
Tél. : 04 66 82 01 72
Fax : 04 66 82 09 08
Mail : communes@stponslacalm@orange.fr

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le